

AR Prefecture	EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	
006-210600391-20250324-20250324_0001=DE	
Reçu le 27/03/2025	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE NICE
CANTON DE CONTES

Séance du 24 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 8
qui ont pris part à la délibération :	8	Contre : 0
procuration :	0	Abstention: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 20 mars 2025

OBJET : Droit de préemption urbain

L'an deux mil vingt cinq et le vingt quatre mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Emmanuel MARTINEZ.

Absents : Nicolas BAILET, Harley BASILE, Catherine BAUDINO, Jean-Claude GALLIANO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET-GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

que par délibération du 27.11.2023, la commune a exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section C numéros 166 et 1538, lieu dit La Madone, la parcelle cadastrée C 166, d'une surface de 109m², se trouvant à un emplacement stratégique pour le futur aménagement du cœur de village, qui permettrait d'assurer la continuité entre le bâtiment mairie et la rue des Barbets, et qu'elle permet également un accès à la cour de la mairie, notamment. Cette décision a fait l'objet d'un recours. que par délibération du 20.01.2025, il a été décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 166, d'une contenance de 1a 09 ca située au lieu dit La Madone, pour un montant de 16 460€ incluant les frais d'agence, l'acquéreur initial s'étant désisté. La proposition ferme d'achat a été acceptée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de rapporter la délibération du conseil municipal du 27.11.2023 par laquelle il avait été décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section C numéro 166 et 1538, lieu dit La Madone, un accord amiable plus intéressant pour la commune ayant été trouvé pour la parcelle cadastrée section C numéro 166, qui seule présentait un intérêt pour le futur aménagement du cœur de village mais qui n'était pas proposée à la vente séparément de la parcelle cadastrée section C numéro 1538 en 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par huit voix de rapporter la délibération du conseil municipal du 27.11.2023 par laquelle il avait été décidé d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section C numéros 166 et 1538, lieu dit La Madone

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Edmond MARI

